

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 01/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1788 du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

CONTENU : par la présente décision du Conseil, la **reconduction de l'accord** de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne (désormais l'Union européenne) et le gouvernement de la République de l'Inde **pour une période supplémentaire de cinq ans** est approuvée au nom de l'Union européenne.

Pour rappel, le Conseil a approuvé la conclusion de [l'accord](#) de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde par la [décision 2002/648/CE](#). Il est prévu que l'accord est conclu pour une période de cinq ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties. Par la [décision 2009/501/CE du Conseil](#), l'accord a été reconduit pour une période supplémentaire de cinq ans et vient à expiration le 17 mai 2015.

Les parties à l'accord ont considéré que la reconduction rapide de l'accord serait dans leur intérêt mutuel. **Le contenu de l'accord reconduit est identique au contenu de l'accord initial.**

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1.10.2015.